COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 20 novembre 2026 CDCT(2026)13

COMITÉ DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)

17e réunion plénière

Mercredi 18 novembre (14h00) – vendredi 20 novembre (17h30)

Strasbourg, Conseil de l'Europe

Palais, salle 1

LISTE DES DÉCISIONS

DGI-CDCT@coe.int / www.coe.int/terrorism

Le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT), lors de sa 17e réunion plénière tenue du 18 au 20 novembre 2026 à Strasbourg, sous la présidence de Mme Ileana VIŞOIU (Roumanie), a décidé de :

1. Ouverture de la réunion

Ouvrir la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Adopter l'ordre du jour.

3. Communication de la Présidente, des délégations et du Secrétariat

Prendre note de l'état d'avancement des ratifications du Protocole portant amendement à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 231), tel que présenté par la Présidente, Mme Ileana Vişoiu, ainsi que des activités menées depuis la dernière réunion plénière du CDCT en mai 2026. Dans ce contexte, Mme Vişoiu a informé la plénière que 13 États membres et l'Union européenne avaient signé le Protocole. Elle a indiqué que quatre activités de la Strategie avaient été complétées et fait le point sur les deux activités restantes, toutes deux en cours. Elle a également évoqué les travaux menés en vue de l'élaboration de la prochaine stratégie qui guidera les activités du CDCT jusqu'en 2032. Mme Vişoiu a attiré l'attention de la plénière sur les points de l'ordre du jour, notamment les élections visant à pourvoir deux postes au sein du Bureau et la demande de l'Institut international pour la justice et l'État de droit (IIJ) visant à obtenir le statut d'observateur au sein du CDCT.

Prendre note des informations fournies par M. Carlo CHIAROMONTE, coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme, concernant sa rencontre récente avec le nouveau coordinateur national pour la lutte contre le terrorisme et la sécurité des Pays-Bas, M. Marc KUIPERS avec lequel il a abordé des questions d'intérêt commun. M. Chiaromonte a également rendu compte du suivi de la Conférence internationale sur « Le terrorisme et l'extrémisme violent : la radicalisation des jeunes » (ci-après dénommée « la Conférence »), ainsi que des résultats de la première réunion d'un groupe restreint d'experts chargé de cette question.

Prendre note des informations fournies par l'Espagne concernant l'exercice sur table destiné aux États du Conseil de coopération du Golfe concernant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui s'est tenu du 19 au 21 octobre 2026 et a été co-organisé par l'Espagne, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), INTERPOL et l'Union européenne. L'exercice s'est appuyé sur un scénario opérationnel fictif pour examiner les aspects juridiques et procéduraux de la prévention et de la détection du trafic illicite de matières radioactives, de leur interception à la frontière et de la garantie d'une manipulation en toute sécurité après leur saisie, tout en facilitant l'échange d'expériences ; de l'événement en marge intitulé « Placer les victimes au cœur des préoccupations : renforcer le leadership des États membres et la coopération mondiale pour un avenir sans terrorisme », organisé conjointement par l'Espagne, le Maroc et le Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le 2 juillet dans le cadre de la Semaine des Nations unies contre le terrorisme de 2026 ; et de l'adhésion de l'Espagne au projet de l'ONUDC CONNECT – volet Afrique de l'Ouest et Sahel, qui vise à faire face à l'évolution de la menace terroriste.

Prendre note des informations fournies par la Finlande concernant les événements organisés dans le cadre de la Semaine des Nations Unies contre le terrorisme de 2026, notamment le neuvième examen de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (A/RES/80/286), co-facilité par la Finlande et le Maroc, ainsi que de l'événement en marge intitulé « Stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme ; perspectives et enseignements pratiques tirés, notamment grâce au renforcement de la prévention et de la lutte contre la radicalisation violente (PCVE) », qui s'est tenu le 29 juin 2026 et a été organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, la Finlande, le Turkménistan, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations unies (DECT), le Bureau des Nations unies de lutte contre le terrorisme (BLT) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui fournit un cadre pour la coordination des efforts nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme, a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 8 septembre 2026 dans la résolution A/RES/60/288.

Prendre note des informations fournies par Türkiye concernant l'initiative en cours intitulée « Une Türkiye sans terrorisme », visant à éliminer la menace terroriste que représente le PKK/KCK, ainsi que de l'adoption de la loi sur le renforcement de la solidarité nationale et de la cohésion sociale, qui impose à toutes les formations affiliées au PKK/KCK de se dissoudre de manière irrévocable et de remettre toutes les armes et tout le matériel armé en leur possession. Türkiye a aussi fourni des informations sur l'événement en marge intitulé « Au-delà des récits : les voies de la radicalisation terroriste et le chemin vers la résilience », qui s'est tenu le 30 juin 2026 dans le cadre de la Semaine des Nations unies contre le terrorisme de 2026, et organisé conjointement par Türkiye, les Pays-Bas et le BLT. Le groupe de travail « Daech-Afghanistan », aligné sur la Coalition mondiale contre Daech et codirigé par la Turquie et le Royaume-Uni, se réunira à Tachkent les 2 et 3 décembre 2026.

Prendre note des informations fournies par l'Allemagne concernant l'annonce faite par le gouvernement fédéral allemand relative au plan d'action visant à renforcer le cadre législatif régissant les poursuites et le jugement des affaires liées à des infractions terroristes, à la suite de l'attentat perpétré lors de la manifestation « Christopher Street Day » à Berlin, le 25 juillet 2026.

4. Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2023 – 2027)

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la Stratégie contre le terrorisme du Conseil de l'Europe (2023-2027) en notant que quatre actions de la stratégie ont été complétées et que les deux actions restantes sont en cours de réalisation.

À la suite de l'organisation de la Conférence et de ses résultats, qui a eu lieu le 26 mai 2026, approuver à l'unanimité la proposition du Bureau visant à reporter de reporter l'activité 3.4. « Élaboration d'un projet de recommandation relative aux mesures destinées aux jeunes soupçonnés de participation à des activités terroristes » de la stratégie au prochain cycle stratégique, où elle serait complétée par d'autres initiatives éventuelles issues de la Conférence.

5. Nouvelle stratégie contre le terrorisme (2028-2032)

Prendre note des informations fournies par Mme Ileana Vişoiu, présidente du groupe de travail chargé d'élaborer le rapport du Conseil de l'Europe sur les menaces terroristes émergentes et la troisième stratégie contre le terrorisme (CDCT-STT), concernant les résultats de la première

réunion du CDCT-STT en octobre 2026. Le groupe de travail a examiné la terminologie, les principaux thèmes, la période à couvrir (y compris un examen à mi-parcours) et le calendrier d'élaboration de la future stratégie. Le CDCT-STT examinera le premier projet de rapport et le projet initial de stratégie lors de sa deuxième réunion, qui se tiendra du 20 au 22 janvier 2027.

6. Recommandation sur les mesures non pénales qui pourraient être utilisées pour lutter contre les groupes et réseaux extrémistes violents dont les activités conduisent au terrorisme (Activité 1.3 de la Stratégie)

Prendre note des informations fournies par le président du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de recommandation (CDCT-NCM), M. Antonios PAPAMATTHAIOU (Grèce), et a procédé à un échange de vues avec les experts indépendants, le Dr Hans-Jakob SCHINDLER et M. Alexander RITZMANN, du *Counter Extremism Project* (CEP) en Allemagne. M. Papamathaiou a informé la plénière que le groupe de travail avait mené à bien sa mission lors de la dernière réunion tenue en octobre 2026 et a résumé le processus de rédaction, les discussions sur la terminologie et l'approche adoptée dans le projet de recommandation. Il a mis en avant les mesures de suivi envisagées par le projet de recommandation, qui pourraient inclure l'élaboration d'un instrument plus concret dans le cadre de la prochaine stratégie antiterroriste du Conseil de l'Europe.

Examiner et approuver le Projet de recommandation sur les mesures non pénales qui pourraient être utilisées contre les individus, les groupes, les réseaux et les phénomènes terroristes et/ou extrémistes violents afin de perturber les activités conduisant au terrorisme, en y intégrant certains amendements proposés par les membres, et charger le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

7. Analyse du trafic et de l'acquisition illégale d'armes à feu, notamment d'armes légères, et d'explosifs par des groupes terroristes et extrémistes violents (activité 1.6 de la Stratégie)

Prendre note de la présentation par les experts indépendants, M. Nils DUQUET et Mme Annelies PAUWELS (Institut flamand pour la paix), du projet intitulé « Analyse de la situation concernant le trafic et l'acquisition d'armes à feu, y compris les armes légères, et d'explosifs par des groupes terroristes et extrémistes violents » et procéder à un échange avec eux concernant les conclusions et recommandations du rapport. L'analyse souligne que pour empêcher les terroristes d'accéder aux armes à feu et aux munitions, il est nécessaire d'apporter une réponse globale au trafic et au détournement illicites d'armes, tout en mettant en évidence des lacunes dans la recherche, dans certains aspects comme en ce qui concerne l'utilisation d'explosifs par des groupes terroristes d'extrême gauche et des groupes extrémistes violents.

Adopter l'analyse produite par l'Institut flamand pour la paix, en y intégrant plusieurs amendements proposés par les délégations.

8. Orientations sur l'utilisation des preuves électroniques et des informations provenant de sources ouvertes dans les procédures pénales pour infractions terroristes (activité 2.6 de la Stratégie)

Prendre note des informations fournies par l'expert indépendant, M. David WELLS (Royaume-Uni), concernant le projet de rapport sur l'utilisation de contenus générés par l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre des poursuites pénales pour infractions terroristes. L'expert a présenté les résultats de l'analyse et d'entretiens ciblés menés sur l'utilisation abusive, par des

acteurs terroristes et extrémistes violents, de l'IA générative à des fins de propagande, de recrutement et de planification d'attaques. Il a souligné l'utilisation croissante de l'IA dans les activités opérationnelles, les avantages de l'apprentissage itératif, en particulier pour les acteurs isolés, ainsi que les risques liés aux modèles à poids ouverts. Les États membres ne détectent souvent les activités liées à l'IA qu'a posteriori, tandis que le signalement volontaire, souvent irrégulier, par les entreprises peut empêcher la détection d'attaques planifiées. De plus, l'IA générative complique l'authentification des preuves numériques et leur présentation devant les tribunaux. Les bonnes pratiques étant encore rares, l'expert a recommandé aux États membres de partager leurs expériences à mesure que des lignes directrices sont élaborées.

Adopter le rapport rédigé par l'expert, avec les contributions des délégations.

9. Analyse de la situation et des derniers développements concernant les combattants terroristes étrangers (Activité 2.7 de la Stratégie)

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant le projet de rapport révisé sur les combattants terroristes étrangers, qui tient compte des évolutions survenues jusqu'en juillet 2026 et des contributions des délégations.

Adopter le rapport, en y intégrant plusieurs amendements proposés par les délégations.

10. Modèle de Stratégie pour une approche du désengagement et de la réinsertion sociale associant l'ensemble de la société (activité 3.3 de la Stratégie)

Prendre note des informations fournies par l'expert indépendant, le professeur Ioan DURNESCU (Université de Bucarest), concernant les progrès réalisés dans l'élaboration du projet du modèle de stratégie, sur la base des réponses au questionnaire et des entretiens menés avec des experts nationaux. Il a présenté les résultats et les conclusions qui serviront de base à l'élaboration du modèle de stratégie. Les lignes directrices devraient proposer plusieurs approches et modèles alternatifs, en définissant les acteurs à associer et les mécanismes à mettre en place pour une approche impliquant l'ensemble de la société en matière de désengagement et de réinsertion sociale.

11. Publication sur les bonnes pratiques en matière d'examen et de supervision de la mise en œuvre de la législation antiterroriste dans le respect de l'État de droit (activité 3.8 de la Stratégie)

Prendre note de la présentation du projet de plan de la publication et procéder à un échange de vues sur les questions de fond avec l'experte indépendante, la professeure Ana María SALINAS DE FRÍAS (Université de Málaga). Le professeur Salinas a présenté une vue d'ensemble de l'approche et de la méthodologie proposées et en a souligné les points essentiels. L'objectif de cette activité est de mener une étude comparative des pratiques nationales pertinentes dans un large éventail d'États membres dotés de systèmes juridiques divers et recourant à différents types de mécanismes d'examen et de contrôle des mesures antiterroristes, ainsi que d'élaborer un document mettant en avant les bonnes pratiques visant à garantir le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Outre l'étude documentaire, le professeur Salinas a proposé de recueillir des informations complémentaires au moyen d'un questionnaire révisé à la lumière des commentaires formulés par les délégations, qui sera distribué à l'issue de la réunion plénière.

12. Réseau de points de contact uniques pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant les résultats de la 10e réunion du Réseau des victimes, qui s'est tenue en ligne le 22 octobre 2026. Cette réunion était consacrée à la préparation de fiches d'information par pays destinées au grand public, afin de faciliter l'accès des victimes aux informations essentielles en cas d'attentat terroriste. Le Réseau poursuivra ses discussions sur ce sujet et d'autres thèmes d'intérêt, notamment les mesures visant à rendre son fonctionnement plus pratique et plus efficace, lors de la prochaine réunion, qui se tiendra en présentiel le 2 mars 2027, à Paris.

Prendre note de l'intérêt manifesté par l'Andorre pour rejoindre le réseau.

13. Fiches pays

Prendre note de la présentation par M. Bohdan LIUTNYTSKYI (Ukraine) de la fiche pays de l'Ukraine.

Adopter cette fiche pays et charger le Secrétariat de la publier sur le site web du CDCT.

14. Demande de statut d'observateur au sein du CDCT

Accorder le statut d'observateur au sein du CDCT à l'Institut international pour la justice et l'État de droit (IIJ).

15. Élections

Élire M. Pierre RENAUD (France) en tant que membre du Bureau du CDCT, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2027.

Remercier les membres sortants du Bureau, M. Marc RUPERD (France) et Mme Anja SCHÜLLER (Allemagne), pour leur contribution exceptionnelle aux travaux du CDCT.

16. Questions diverses

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la préparation du nouveau mandat du CDCT.

17. Préparation de la 18e réunion plénière du CDCT

Tenir sa 18e réunion plénière à Strasbourg du 19 au 21 mai 2027. Prendre note de l'intention d'organiser la 19e réunion plénière au cours de la semaine du 22 ou du 29 novembre 2027, la décision à ce sujet étant communiquée par écrit au CDCT.

17. Adoption de la liste des décisions

Adopter la liste des décisions.